

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L 711-11, L 712-2,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique en son article 10,
- Vu les statuts d'Avignon Université,
- Vu l'élection de Monsieur Georges LINARES à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2023,

ARRÊTE

Article 1

1.1 Délégation du président de l'université est donnée à **M. Laurent URBAN**, directeur de l'Unité Propre de Recherche et d'Innovation (UPRI), à effet de signer en son nom les ordres de mission et actes financiers afférents pour les déplacements temporaires en France des responsables des ERIT mentionnées au 1.1, sous réserve que les frais occasionnés par ces déplacements ne dépassent pas le montant de 7 500 euros hors taxes.

1.2 Délégation du président de l'université est donnée, à effet de signer en son nom les actes cités au 1.3 du présent article, concernant les équipes de Recherche et d'Innovation Thématiques (ERIT) suivantes :

- ERIT PSII (Plant Science, Interactions and Innovation) à **M. Laurent URBAN**, responsable ;
- ERIT SAFE (Système Amphiphiles Bioactifs et Formulations Eco-compatible) à **Mme Christiane CONTINO-PEPIN**, responsable ;
- ERIT S2CB (Synthèse et Systèmes Colloïdaux Bio-organiques) à **M. Grégory DURAND**, responsable.

1.3 La délégation de signature prévue au 1.2 du présent article porte sur les actes relatifs à l'exécution du budget de l'ERIT qui concernent uniquement les dépenses inférieures à 7 500 euros hors taxes ; sont comprises notamment les invitations avec prise en charge pour les personnes extérieures à l'ERIT.

La délégation porte également sur les ordres de mission pour les déplacements temporaires en France des personnels de l'université rattachés à l'ERIT concernée, sous réserve que les frais occasionnés par ces déplacements ne dépassent pas le montant mentionné à l'alinéa précédent.

Article 2

Le présent arrêté est soumis à publicité.

Il sera affiché de manière permanente en zone présidence, consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires » ; et transmis à monsieur le Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Chancelier des Universités.

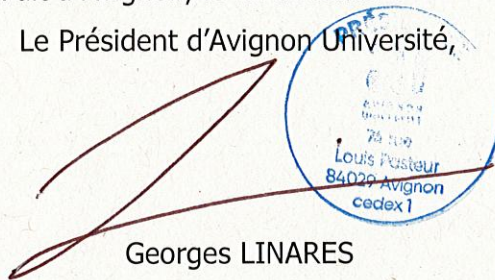
Le présent arrêté sera notifié à chaque délégataire et transmis à l'agent comptable.

Article 3

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 11 décembre 2023

Le Président d'Avignon Université,



Georges LINARES

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, et publié le **19 DEC. 2023**